



# Choisir de mourir dans la dignité

**Chaque jour, le refus coupable du gouvernement de légiférer sur l'euthanasie met le personnel médical dos au mur. Chaque jour, cette hypocrisie irresponsable contraste un peu plus avec le consensus populaire, intellectuel et politique émergeant autour du droit de mourir dans la dignité. Retour sur les grandes campagnes menées depuis des années par l'ADMD.**

Le 12 janvier dernier, 132 personnes ont signé un appel à la désobéissance civile pour défendre le droit à l'euthanasie. Les signataires déclarent avoir aidé une personne à mourir ou être prêts à le faire. Ils considèrent que la "liberté de choisir l'heure de sa mort est un droit imprescriptible inhérent à la déclaration des droits de l'homme". (Voir encadré)

L'ADMD (L'Association pour le droit à mourir dans la dignité) qui a initié ce texte a été créée en 1980. Elle compte aujourd'hui 24 500 membres. L'objectif de l'association est d'obtenir le droit de mourir volontairement ou d'y être aidé. Une première étape a été de demander à ses membres d'établir un "testament biologique".

Un premier manifeste favorable à l'euthanasie est paru le 1er juillet 1974 dans le Figaro : le Manifeste en faveur de l'euthanasie. Dans les années 80, les besoins se sont faits plus grands. Mais toujours rien à l'horizon. Pendant qu'en Grande Bretagne, les malades souffraient moins grâce à l'utilisation de morphine, les soignants français ne cessaient de décrier la morphine comme transformant les patients en drogués. Plus sérieusement, les soins pallia-

tifs posent effectivement un problème, notamment dans le cadre des services de cancérologie. On peut craindre que les soignants n'aient pas tous la même approche. La présence de catholiques traditionalistes parmi le personnel fait craindre le pire, sans même parler de la non prise en compte de la demande d'euthanasie.

A partir de 1984, le gouvernement ne peut plus faire l'impasse sur les revendications de l'association. Grâce à un congrès tenu à Nice, une commission dirigée par Geneviève Laroque sur l'accompagnement des mourants est nommée. Elle donnera lieu à la diffusion des soins palliatifs. Une avancée considérable pour l'époque. Les patients ne sont plus mis face à l'échec de la science mais accompagnés. L'ADMD prend en compte cette évolution et transforme le "testament biologique" en "déclaration de volonté de mourir dans la dignité".

Autre mode d'action, l'ADMD sonde régulièrement les parlementaires. Dans une enquête menée en 1997, elle a demandé aux candidats ce qu'ils pensaient de la proposition de loi déposée au Sénat par 35 sénateurs sous l'égide de Pierre Biarnes

(voir encadré).

Bonne nouvelle, l'association note une nette progression du nombre d'élus qui y sont favorables. 40 (sur 65 réponse d'élus) en 1997 au lieu de 23 (sur 69) en 1993 et 12 (sur 62) en 1986. Première information qui n'étonnera personne, les candidats FN (anti-choix par excellence) figurent tous parmi les candidats défavorables au projet. En fait, le plus décevant, tant pour le projet que pour l'état de notre vie politique, c'est que peu de candidats ont eu le courage de répondre à ce questionnaire. Ce qui laisse présager de leur vision du débat démocratique.

Parmi les candidats élus qui ont répondu : 40 étaient favorables (33 PS, 2 RPR-UDF, 1 PCF, 1 Vert, 3 divers gauche); 14 étaient ouverts au dialogue (8 PS, 2 PCF, 4 RPR-UDF); 11 étaient défavorables (6 RPR-UDF, 3 PS, 1 PCF, 1 DVD).

Parmi les candidats non élus qui ont répondu : 74 étaient favorables (23 PS, 13 RPR-UDF, 11 écologistes, 5 PCF, 2 DVD, 20 DVG); 33 étaient favorables au dialogue (8 RPR-UDF, 4 PS, 6 PCF, 15 divers); 15 étaient défavorables (5 RPR-UDF, 3 Verts, 1 PCF, 1 PS, 3 DVD, 2 FN)

Pour plus de précisions voir le Bulletin trimestriel de l'ADMD n°64, 3e trimestre 1997. ADMD 103 rue La Fayette 75009 Paris Tel 001 42 85 12 22

Aline Baïf

## L'appel des 132 pour "la désobéissance civique"

A l'initiative de délégués de l'ADMD une déclaration a été signée par 132 personnes, anonymes ou célèbres, qui demandent que soit dépénalisée l'euthanasie: "c'est un geste de compassion et de solidarité qui ne devrait pas être sanctionné" déclarent-elles. On trouve parmi les signataires: Pierre Bourdieu, Henri Caillavet, Pierre-Gilles De Gennes, Dominique Fernandez, Françoise Giroud, Albert Jacquard, Bernard Langlois, Michel Onfray, Michel Polac, Gilles Perrault, Hubert Reeves, Jacques Testart, Agnès Varda ( France Soir du 12 janvier 1998). Voici le texte :

"Nous déclarons avoir aidé une personne à mourir ou être prêts à le faire. Nous considérons que la liberté de choisir l'heure de sa mort est un droit imprescriptible de la personne, inhérent à la Déclaration des droits de l'homme. A plus forte raison, ce droit est-il acquis au malade incurable ou qui endure des souffrances que lui seul est habilité à juger tolérables ou intolérables. Nous estimons légitime, même si cela est illégal, d'aider une personne à accomplir sa volonté de mourir, maintes fois exprimée en pleine conscience et lucidité, par écrit ou par tout autre moyen incontestable. C'est un geste de compassion et de solidarité qui ne devrait plus être sanctionné".

ECRIVEZ A FRANCE SOIR

N'hésitez pas à faire connaître votre opinion sur l'euthanasie et sa nécessaire dépénalisation, à signer et à commenter cette déclaration ou à donner un témoignage en écrivant à :

Forum "France soir" - Batiment 265, 45 avenue Victor Hugo 93543 Aubervilliers Cedex.

## La proposition de loi de l'ADMD

En 1997, l'ADMD avait émis une proposition de loi en faveur du droit à mourir dans la dignité à laquelle de nombreux élus ont répondu favorablement :

Art. 1 Toute personne en mesure d'apprécier les conséquences de ses choix et de ses actes est seule juge de la qualité et de la dignité de sa vie ainsi que de l'opportunité d'y mettre fin.

Art. 2. : Lorsqu'elle refuse un acharnement thérapeutique ou souhaite l'administration d'antalgiques qui pourraient hâter son décès, le médecin doit s'y conformer, sous réserve d'invoquer son cas de conscience dans les conditions prévues par l'article 8.

Art. 3: Elle peut obtenir une aide à mourir lorsqu'elle estime que l'altération effective ou imminente de cette dignité ou de cette qualité de vie la place dans une situation de détresse.

Art. 4 : Sa volonté, révocable à tout moment de mettre un terme à son existence pourra être établie par tous moyens, notamment par un testament ou un procès-verbal signé de deux personnes en présence d'un officier de police judiciaire requis par le médecin.

Art. 5 : Elle peut charger un représentant *ad hoc* de faire connaître son souhait d'exercer la faculté prévue aux articles 2 et 3 et d'en requérir l'exécution au où elle ne serait plus en état de le faire elle-même.

Art. 6 : Toute personne admise dans un établissement de soins publics ou privé devra être informée des facultés prévues aux articles 2 et 3.

Il doit en outre, lui être demandé si elle a rédigé une déclaration de volonté de mourir dans la dignité et si elle a désigné un représentant *ad hoc*.

Une copie de sa déclaration de volonté et une copie de la

désignation de son représentant *ad hoc* doivent être déposées, contre récépissé, auprès de l'établissement de soins.

Art. 7 : Le médecin qui fait droit à la volonté du patient dans les conditions prévues aux articles 2 et 3 peut exiger au préalable le dépôt décrit à l'article 6 ou la rédaction d'un testament ou procès verbal mentionné à l'article 4. Il déclarera l'acte accompli au conseil de l'ordre des médecins, qui le mentionnera dans un registre spécial. Il n'encourt aucune sanction.

Art. 8: Si un médecin n'entend pas, en conscience, donner suite à une demande présentée en application des articles 2 ou 3, il doit en aviser la personne concernée. Il le fera dès le premier entretien si celle-ci a déposé une déclaration écrite conformément à l'article 6, et dès qu'il a connaissance de sa volonté si celle-ci est exprimée postérieurement à l'hospitalisation. Il est alors tenu, si aucun médecin dans l'établissement ne souhaite accéder à la demande du patient, de pourvoir dans les meilleurs délais au transfert de celui-ci dans un autre établissement.

**Proposition de loi relative au droit de mourir dans la dignité, n°215, Sénat, 6/2/1997**, présentée par Pierre Biarnès, Monique Ben Guiga, Maryse Bergé-Lavigne, Jean-Louis Carrère, Gilbert Chabroux, Michel Charasse, Michel Charzat, William Chervy, Raymond Courrière, Jean-Pierre Demerliat, Marie-Madeleine Dieulangard, Michel Deryfus-Schmidt, Josette Durrieu, Léon Fatous, Aubert Garcia, Guy Leguevaques, Jean-Pierre Mas Seret, Gérard Miquel, Michel Moreigne, Jean-Marc Pastor, Guy Penne, Daniel Percheron, Jean Peyrefitte, Louis Philibert, Danièle Pourtaud, Gisèle Printz, Roger Quillot, Gérard Roujas, André Rouvière, Claude Saunier, Michel Sergent, René-Pierre Signé, André Vézinhet, Marcel Vidal, Henri Weber.

## Elus favorables/ Ouverts au dialogue / Défavorables

Barreau Alain (PS), Bertholet Henri (PS), Boisserie Daniel (PS), Bourquin Christian (PS), Braine Jean-Pierre (PS), Bret Jean-Paul (PS), Cahuzac Jérôme (PS), Carraz Roland (MDC), Chevallier Daniel (PS), Clary Alain (PCF), Codognes Jean (PS), David Martine (PS), Dondoux Jacques (PS), Fabre-Pujol Alain (PS), Forni Raymond (PS), Fousseret Jean-Louis (PS), Godin André (PS), Gouzes Gérard (PS), Garrigues Roland (PS), Guinchard-Kunstleer Paulette (PS), Jacquat Denis (UDF-RPR), Lanfranca Pierre-Claude (PS), Liebgott Michel (PS), Merville Denis (RPR), Metzinger Roland (PS), Mignon Hélène (PS), Nayral Bernard (PS), Perol-Dumont Marie-Françoise (PS), Queyranne Jean-Jack (PS), Rivasi M. (S MDE), Rodet Alain (PS), Rome Yves (PS), Roseau Gilbert (PS), Saugues Odile (PS), Saumade Gérard (DVG), Sicre Henri (PS), Terrasse Pascal (PS), Terrier Gérard (PS), Veyret Alain (PS), Voynet Dominique (Verts).

Bockel Jean-Marie (PS), Bourguignon Pierre (PS), Cohen Pierre (PS), Derosier Bernard (PS), Dose François (PS), Dumont Jean-Louis (PS), Freche Georges (PS), Giscard d'Estaing Valéry (UDF-RPR), Guérin André (PC), Idrac Anne-Marie (UDF-RPR), Malvielle Patrick (PCF), Micaux Pierre (UDF), Tasca Catherine (PS), Weber Jean-Jacques (UDF-DVD).

Barre Raymond (UDF), Baudis Dominique (UDF-FD), Berthol André (RPR), Borloo Jean-Louis (UDF-FD), Francaix Michel (PS), Jospin Lionel (PS), Logiou Laurent (PS), Loos François (UDF), Masson Jean-Louis (RPR), Paul Daniel (PCF), Warhouver Aloyse (DVD).